



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« BAC de Saint-Just-en-Chaussée »

STJU

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BAC de Saint-Just-en-Chaussée » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

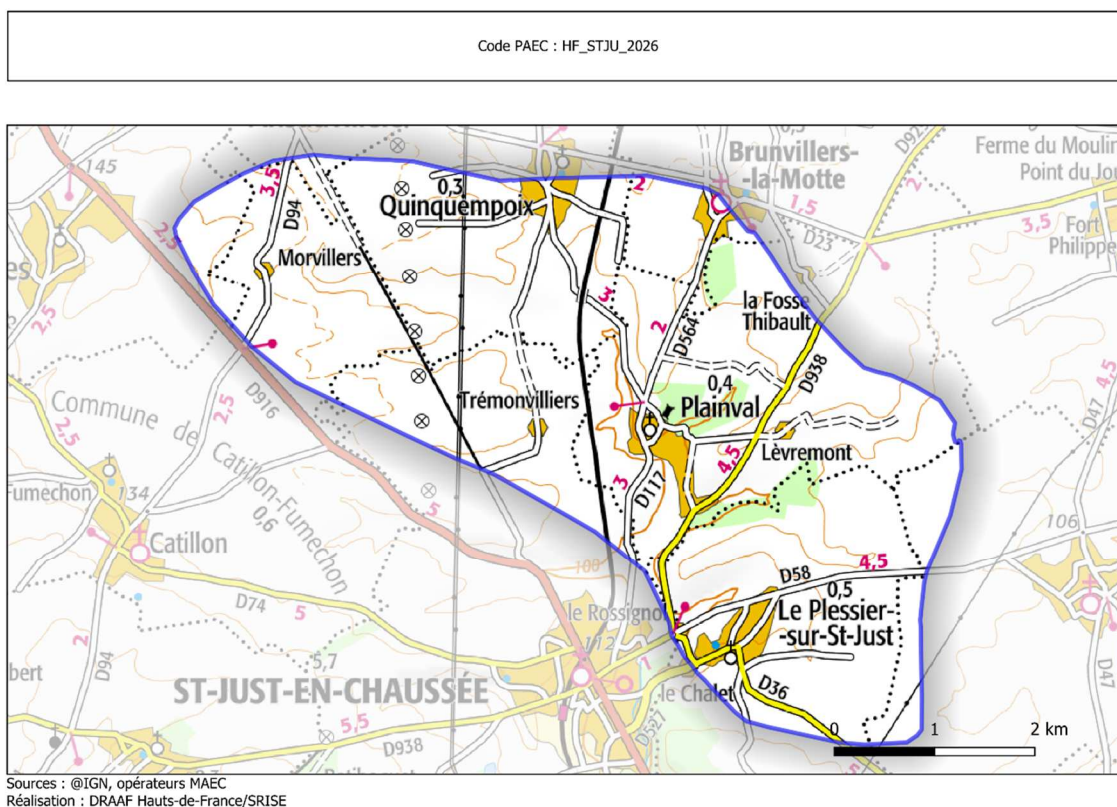
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BAC DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE » ET CONDITION D'ACCÈS AUX MAEC

Le BAC de Saint-Just-en-Chaussée se situe sur le bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Il s'étend sur 2 824 ha et couvre totalement ou partiellement les communes de : Brunvillers-la-Motte, Wavignies, Ravenel, Catillon-Fumechon, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix, Plainval, Ansaouvillers, Saint-Just-en-Chaussée.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Cultures	Surfaces en ha	Taux d'occupation
SAU	2743,54	97 % du BAC
Céréales	1566,46	57 % de la SAU
Cultures industrielles (betterave)	455,13	17% de la SAU
Colza	245,28	9% de la SAU
Autres (fourrage, maïs, protéagineux, gel...)	228,89	8% de la SAU
légumes (pommes de terre, oignons...)	216.84	8% de la SAU
Surfaces toujours en herbes	30.94	6% de la SAU

Le bassin d'alimentation de captage (BAC) de Saint-Just-en-Chaussée est quasiment entièrement couvert par des terres agricoles : la SAU représente 97 % de sa surface. Les grandes cultures sont le type de couvert le plus présent : céréales pour 57% de la SAU, betteraves pour 17% et oléagineux pour 9%. Les surfaces en prairies sont principalement présentes aux abords des surfaces urbanisées. La production animale correspond à l'élevage de bovins. Les exploitations sont de type polyculture et polyculture – élevage en système conventionnel, avec présence de légumes de pleins champs pour certaines d'entre elles.

Le BAC est concerné par des problématiques nitrates et phytosanitaires du captage.

Ce BAC comprend le captage d'eau potable de Saint-Just-en-Chaussée, géré par la communauté de communes du Plateau Picard depuis 2018. Sa production alimente une population d'environ 7 700 habitants répartie sur 5 communes.

Le captage de Saint-Just-en-Chaussée connaît depuis de nombreuses années des problèmes liés aux nitrates (mesures > 50mg/L dans les eaux brutes). Afin de s'en affranchir, la ville a mis en place une station de dénitratisation en 2007. Il a également été constaté la présence d'atrazine et de son métabolite la déséthylatrazine (DEA), ainsi que la présence des métabolites du chloridazone. De par son caractère stratégique (volumes d'eau prélevés) et la qualité altérée de ses eaux brutes (pollution par les nitrates).

La préservation de l'eau potable est l'enjeu principal sur le BAC de Saint-Just-en-Chaussée.

De par son caractère stratégique (volumes d'eau prélevés) et la qualité altérée de ses eaux brutes (pollution par les nitrates), le captage de Saint-Just-en-Chaussée fait partie des dix captages Grenelle de l'Oise dont la protection a été jugée prioritaire.

A ce titre la loi oblige la communauté de communes du Plateau Picard, maître d'ouvrage, à réaliser une étude Bassin d'Alimentation de Captages, dont le but est de proposer un programme d'actions pertinent et adapté au territoire ; l'objectif in fine étant de retrouver le bon état écologique de la ressource.

Ainsi, les MAEC sont indispensables à la protection de ce captage car orientées vers la réduction de l'utilisation des nitrates et phytosanitaires sur grandes cultures.

MAEC Eau – Réduction des pesticides – Grandes cultures - PHY5 et PHY6

Les mesures de réduction phyto sont proposées pour prévenir de la potentielle arrivée de nouveaux pesticides dans les eaux brutes. En effet l'atrazine, la déséthylatrazine, les métabolites du chloridazone ayant déjà été détectés, il est tout à fait possible que les nouvelles molécules mises sur le marché arrivent dans les eaux de captage.

Différents niveaux sont proposés afin chaque agriculteur puisse choisir la mesure qui lui convient le mieux en termes de progression. Les mesures spécifiques à la réduction des herbicides sont proposées en sus des mesures globales de réduction des phytosanitaires pour permettre un plus fort taux de contractualisation. En effet si les agriculteurs ne souhaitent pas s'engager sur l'ensemble des phytosanitaires, un premier engagement sur la gestion des herbicides, molécules retrouvées aujourd'hui dans les eaux souterraines, est déjà une première étape.

MAEC Sol - Semis direct – SDC1 et SDC2

Les travaux en cours avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle ont mis en évidence des problématiques de ruissellement et de coulées de boue sur le territoire. Bien que ces problèmes soient relatifs comparés aux problématiques nitrates, les risques d'érosion sont bien présents. Couplé à la protection de l'eau, la collectivité souhaite mobiliser les agricultures du territoire sur ce sujet. Cette MAEC pourrait permettre d'introduire des pratiques plus vertueuses appuyées sur les cartographies produites par UniLaSalle.

Une minorité d'agriculteurs de la collectivité pratique déjà le semis direct et certains sont également sensibles à l'agriculture de conservation des sols. Nous aimerions encourager cette dynamique en proposant cette MAEC. Elle permettrait de mettre en avant les nombreux avantages du semis direct : réduction des gaz à effet de serre car diminution de l'utilisation des énergies fossiles, lutte contre l'érosion, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et des nitrates (forte problématique nitrate sur la collectivité) mais amélioration considérable de la qualité des sols (tassement, vie du sol).

MAEC Climat Bien-être animal - Autonomie fourragère herbivores – HBV1 et HBV2

Bien qu'anecdotique sur notre collectivité, l'élevage représente une activité agricole non négligeable si le territoire souhaite s'orienter vers une agriculture durable et vertueuse. En effet, si l'on souhaite diminuer l'utilisation d'engrais minéraux (importés, coûteux à l'achat et producteurs de CO2), il faut que les agriculteurs aient à leur disposition des sources locales de matière organique. De plus, l'élevage pratiqué de manière extensive avec des animaux nourrit avec une part d'herbe importante préserve l'environnement tout en produisant des aliments de qualité qui pourront être valorisés localement. Grâce à cette MAEC, c'est cette dynamique que la collectivité souhaite insufflée sur le territoire.

MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs

- MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles - CIFE

Les couverts spécifiques permettent de répondre aux problématiques nitrates et phytosanitaires du captage et ce à plusieurs niveaux. La zone créée devient une zone de dilution, diminuant ainsi l'arrivée des intrants aux captages. Elle permet aussi une augmentation de la biodiversité et notamment d'auxiliaires de cultures, nécessaires dans le cadre d'une diminution de l'utilisation des phytosanitaires et d'une gestion agro-écologique de l'exploitation.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_STJU_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_STJU_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_STJU_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_STJU_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_STJU_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Saint-Just-en-Chaussée ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice et animatrice de la mesure :

Communauté de Communes du Plateau Picard :
BP 10205 - 60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX

Lucie DHEYGERE

03.69.12.50.70

06.62.45.68.64

l.dheygere@cc-plateaupicard.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre Agriculture de l'Oise

Camille MASSON

06.82.69.74.07

camille.masson@oise.chambagri.fr